



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 228/2024
Date de la séance du CE : 6 mars 2024
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : 2023.WEU.3393
Classification : Non classifié

Euro féminin de l'UEFA 2025 en Suisse ; subvention, renonciation à des recettes au profit des villes hôtes de Berne et Thoun ; crédit d'objet ; crédit supplémentaire 2024 pour le groupe de produits 4437000001 Développement et surveillance économique

1. Objet

L'Euro féminin de football (WEURO 2025) se déroulera en Suisse du 2 au 27 juillet 2025. Dans le canton de Berne, des matchs auront lieu à Berne et Thoun.

La planification, l'organisation et le déroulement des matchs coûteront quelque 11 millions de francs au total aux deux villes organisatrices. Le canton de Berne participe au financement de ces coûts à hauteur de 5 millions de francs maximum.

Ces dépenses seront réparties sur les années 2024 à 2026. La participation cantonale aux coûts d'organisation prévue par le présent arrêté au profit des villes organisatrices ne figure ni au budget 2024 ni au plan intégré mission-financement 2025–2027, et ne peut être compensée. C'est pourquoi le présent arrêté vise également l'approbation d'un crédit supplémentaire pour 2024. Les dépenses 2025 et 2026 étant également impossibles à compenser, une hausse de budget s'imposera pour le groupe de produits concerné.

Le canton participe également aux mesures d'accompagnement visant à pérenniser l'héritage de l'Euro féminin 2025 (*legacy*) par voie d'arrêté séparé.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 62, alinéa 1, lettre c, article 76, alinéa 1, lettre e, article 89, alinéa 2
- Loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211), article 2, alinéa 2, lettre d
- Loi du 10 février 2019 sur la police (LPol ; RSB 551.1), article 50 ss
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), article 9, alinéa 1, article 11, alinéa 1, lettre a, article 24, alinéa 1, lettre a, articles 25, 27, 29 et 30, alinéa 1
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), article 27

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (art. 27, al. 1 et art. 30, al. 1 LFin).

4. Montant déterminant du crédit

Subvention pour Berne et Thoune (base LDT)	CHF	4 484 000
Renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité (base LPol)	CHF	516 000
Montant déterminant pour la compétence en matière financière	CHF	5 000 000

La participation cantonale aux coûts d'organisation incombant aux deux villes organisatrices ne figure ni au budget 2024 ni au plan intégré mission-financement 2025–2027, et ne peut être compensée. Pour 2024, elle sera donc autorisée sous forme de crédit supplémentaire dans le présent arrêté. Les participations pour 2025 et 2026 seront intégrées au prochain processus budgétaire en tant que déclencheurs du budget 2025 et du plan intégré « mission-financement » 2026–2028.

Le montant correspondant à la renonciation aux recettes générées par les mesures de sécurité ne figure pas non plus dans le plan intégré mission-financement 2025–2027. Au vu de la situation actuelle, ce manque à gagner devrait toutefois être compensable au sein du groupe de produits.

La participation financière du canton de Berne à l'Euro féminin 2025 est soumise au référendum facultatif.

Compte tenu des coûts que peuvent faire valoir les villes de Berne et de Thoune, les subventions octroyées à ces dernières sont plafonnées à respectivement 2 619 000 et 1 865 000 francs.

Ces subventions, versées via le service de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement compétent pour l'exécution de la LDT (soit l'Office de l'économie, division Promotion économique, domaine Tourisme et développement régional) en fonction des frais cumulés, sont exclusivement destinées auxdites villes hôtes. Elles atteignent respectivement 40 pour cent des frais imputables justifiés, jusqu'à concurrence des montants maximaux mentionnés plus haut pour chacune des deux villes. Les décomptes finaux doivent être soumis d'ici au 30 septembre 2026.

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits	Désignation	Compte		Montant
4437000001	Développement et surveillance économique	363500000	CHF	4 484 000
4461000010	Interventions de police (renonciation à des recettes)	461200000	CHF	516 000

Les dépenses (engagements) du groupe de produits Développement et surveillance économique seront a priori réparties sur les années 2024 à 2026. Elles prendront la forme d'un crédit d'engagement.

Les dépenses du groupe de produits Police sont prévues pour 2025.

6. Crédit supplémentaire

Comme l’UEFA a tardé à attribuer l’Euro féminin 2025, le canton n’a pas pu intégrer la dépense correspondante au budget et au plan intégré mission-financement. Le caractère extraordinaire et ponctuel de cette manifestation exclut en outre toute compensation des dépenses au cours des années 2024 à 2026. Sans l’augmentation de crédit budgétaire demandée et sans hausse de solde du groupe de produits « Développement et surveillance économique » (déclencheur), il sera impossible de respecter le montant prévu dans le compte de résultats pour ce groupe de produits durant les années 2025 et 2026 et, partant, de fournir les prestations ordinaires dans le domaine du développement et de la surveillance économique. Les dépenses 2024 de 896 800 francs portées à la charge dudit groupe de produits sont par conséquent soumises à approbation avec l’arrêté de crédit, en tant que crédit supplémentaire pour le budget 2024. Le Conseil-exécutif peut autoriser l’écart de 896 800 francs justifiant un crédit supplémentaire par rapport à l’enveloppe budgétaire du groupe de produits en tant que dépassement de crédit (art. 11, al 1, lit. a LFin).

Groupe de produits n°4437000001, Développement et surveillance écono- Montants en CHF
mique

Crédit budgétaire 2024	39 294 398
Compte prévisionnel	40 191 198
Crédit supplémentaire	896 800

Étant donné que les dépenses 2025 (CHF 2 690 400) et 2026 (CHF 896 800) ne peuvent être compensées au sein de la DEEE, il sera également nécessaire d’augmenter les soldes du groupe de produits Développement et surveillance économique prévus pour ces deux années.

Les interventions de police (CHF 516 000), en revanche, ne requièrent aucun crédit supplémentaire ou déclencheur, car le montant obtenu en renonçant aux recettes en 2025 peut, du point de vue actuel, être compensé au sein du groupe de produits.

7. Justification

L’Euro féminin 2025 ne revêt pas seulement une grande importance économique pour le canton de Berne, mais lui donne également l’opportunité de se présenter sous son meilleur jour dans de nombreux domaines jouissant d’un rayonnement national ou international. Le statut de « ville hôte » sera pour Berne et Thoune une occasion unique de mettre en lumière leurs atouts pour la pratique sportive et les activités de loisirs auprès d’un grand nombre de visiteuses et visiteurs suisses ou étrangers. La couverture médiatique sera telle que des images de Berne, de Thoune et du canton seront diffusées dans l’Europe entière, voire au-delà, comme ce fut le cas lors de l’Euro 2008. Sans compter que cette compétition contribue dans une large mesure à promouvoir et développer le football féminin à tous les niveaux.

8. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
- Direction de la sécurité